

DECISION DU PRESIDENT N° DD-2023-005
 Prise de délégation du Conseil Communautaire

- Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020, rendue exécutoire le 10 juin 2020, chargeant le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Vu le règlement communautaire fixant les modalités de consultation de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées

BESOINS DÉFINIS :

Rénovation énergétique du parc locatif social (18 logements dans 9 communes) :
 Avenants aux marchés de travaux

Le Maître d'ouvrage,

Lot(s)	Titulaire	Total Marché de base + variante Montant HT	Avenant n° 1 Montant HT	Avenant n° 2 Montant HT	Avenant n° 3 Montant HT	Avenant n° 4 Montant HT	Avenant n° 5 Montant HT	Avenant n° 6 Montant HT	Avenant n° 7 Montant HT	Total du marché Montant HT
1	SARL ETS PELTIER 45 rue de st hilaire 53420 CHAILLAND	93 829,44 €	- 4 410,54 €	- 1 288,00 €	17 281,00 €	- 7 174,20 €	2 220,00 €			100 457,70 €
2	SASU ISODEAL ZI La Croix Blanche 3 Impasse Rémy 44260 MALVILLE	2 377,98 €								2 377,98 €
3	SAS MENUISERIE L. PELE ZA La Querminais MONTENAY 53500 ERNEE	78 356,98 €	3 516,00 €	2 160,13 €	199,52 €					84 232,63 €
4	SARL MURY ZA de la Hinaud 53500 ERNEE	93 757,00 €	1 840,00 €	- 7 877,00 €	785,02 €	468,60 €	1 255,60 €	1 396,87 €	3 612,00 €	95 238,09 €
5	SARL BAHIER PECEM 26 rue de Saint Denis de Gastines BP 48 53500 ERNEE	177 245,00 €	- 9 623,26 €							167 621,74 €
Montant HT total du marché		445 566,40 €	- 8 677,80 €	- 7 004,87 €	18 265,54 €	- 6 705,60 €	3 475,60 €	1 396,87 €	3 612,00 €	449 928,14 €



DECIDE :

Est autorisé l'approbation, par la personne responsable du marché, les avenants aux marchés de travaux pour les lots :

- N°3 : Menuiseries extérieures PVC, avec l'entreprise Pelé (Ernée) : Avenant n° 3
- N°4 : Peinture – Revêtements muraux, avec l'entreprise Mury (Ernée) : Avenant n° 7

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à Ernée, le 31/01/2023

Le Président,
Gilles LIGOT.